



Pôle DGST

Direction des Espaces Publics Urbains
Gestion du Domaine Public

Arrêté n° : 2021/469-DEPU
Route barrée
Rue des Abattoirs
Du 22/11/2021 au 22/11/2023

Société COSTANTINI
Zone Meilbourg - Immeuble Saint-Hubert
16 Rue des Myotis - CS 70137
57974 YUTZ CEDEX

Affaire suivie par : Myriam BLOT

ARRÊTE DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles R.312-1, R.312-4 et R.411-1 ;
- VU les arrêtés municipaux des 17 mai 2005 et 6 septembre 2007 ;
- VU la demande présentée le 08/11/2021 par :
Société COSTANTINI Zone Meilbourg - Immeuble Saint-Hubert 16 Rue des Myotis - CS 70137 à 57974 YUTZ CEDEX, tendant à provoquer les mesures propres à éviter les accidents et faciliter les travaux suivants : construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Moselle (BHNS) Rue des Abattoirs à Thionville ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de la Police de Thionville, en date du 10/11/2021 ;

CONSIDERANT que les travaux susvisés risquent de porter atteinte à la sécurité des usagers et sont rendus malaisés par le stationnement et la circulation des véhicules ;

Arrête :

Article 1er :

Du 22/11/2021 au 22/11/2023 en raison des travaux suivants : construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Moselle (BHNS), le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, suivant la signalisation et les déviations mises en place par l'entreprise en fonction de l'avancement des travaux : Rue des Abattoirs à Thionville.

Article 2 :

Le pétitionnaire prendra à cette occasion toutes les dispositions de sécurité nécessaires. Il veillera à la mise en place et au maintien des signalisations verticales, horizontales et dispositifs réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et piétons, en accord avec les Services Techniques Municipaux et les services de Police et selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire Central de Police et les agents placés sous ses ordres, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 10/11/2021

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée :



Brigitte SCHNEIDER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Destinataires (arrêté n° 2021/469) :

- Société COSTANTINI Fax 03.82.52.48.28 Email c.roth@costantini.eu
- Monsieur le Commissaire Central de Police
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Thionville
- Trans-Fensch (fax 03.82.59.31.33)
- Mairie de Thionville :
 - . Police Municipale (fax 03.82.52.32.88)
 - . Direction des Espaces Publics Urbains (DEPU/GDP/AC)



Pôle DGST

Direction des Espaces Publics Urbains
Gestion du Domaine Public

Société COSTANTINI

Zone Meilbourg - Immeuble Saint-Hubert

16 Rue des Myotis - CS 70137

57974 YUTZ CEDEX

Affaire suivie par : Myriam BLOT

ARRÊTE DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles R.312-1, R.312-4 et R.411-1 ;
- VU les arrêtés municipaux des 17 mai 2005 et 6 septembre 2007 ;
- VU la demande présentée le 08/11/2021 par :
Société COSTANTINI Zone Meilbourg - Immeuble Saint-Hubert 16 Rue des Myotis - CS 70137 à 57974 YUTZ CEDEX, tendant à provoquer les mesures propres à éviter les accidents et faciliter les travaux suivants : construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Moselle (BHNS) 2 Rue des Abattoirs (parking Sernam) à Thionville ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de la Police de Thionville, en date du 10/11/2021 ;

CONSIDERANT que les travaux susvisés risquent de porter atteinte à la sécurité des usagers et sont rendus malaisés par le stationnement et la circulation des véhicules ;

Arrête :

Article 1er :

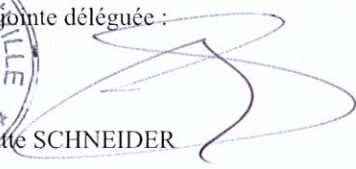
Du 22/11/2021 au 22/11/2023 en raison des travaux suivants : construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Moselle (BHNS), le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera réglementée, suivant la signalisation mise en place par l'entreprise en fonction de l'avancement des travaux : 2 Rue des Abattoirs (parking Sernam) à Thionville.


Article 2 :

Le pétitionnaire prendra à cette occasion toutes les dispositions de sécurité nécessaires. Il veillera à la mise en place et au maintien des signalisations verticales, horizontales et dispositifs réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et piétons, en accord avec les Services Techniques Municipaux et les services de Police et selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire Central de Police et les agents placés sous ses ordres, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 10/11/2021
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée :

Brigitte SCHNEIDER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Destinataires (arrêté n° 2021/468) :

- Société COSTANTINI Fax 03.82.52.48.28 Email c.roth@costantini.eu
- Monsieur le Commissaire Central de Police
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Thionville
- Trans-Fensch (fax 03.82.59.31.33)
- Mairie de Thionville :
 - . Police Municipale (fax 03.82.52.32.88)
 - . Direction des Espaces Publics Urbains (DEPU/GDP/AC)